

DECISION N° 2026-15

OBJET : Marché SID26I - Prestations de transport par autocar de groupes scolaires dans le cadre des visites pédagogiques des installations de traitement et de valorisation des déchets du Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Déclaration sans suite du lot n°4 pour motif d'intérêt général – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2124-2 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 mai 2026, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 9 juin 2026 pour la conclusion d'un marché ayant pour objet des prestations de transport par autocar de groupes scolaires dans le cadre des visites pédagogiques des installations de traitement et de valorisation des déchets du Syndicat Intercommunal VALOSEINE ;

VU les documents de la consultation établis dans le cadre de cette procédure, le marché étant décomposé en quatre lots géographiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2026 ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 27 juillet 2026, constatant qu'une offre a été déposée pour le lot n°4 ;

CONSIDERANT que, postérieurement au lancement de la consultation, le Syndicat souhaite faire évoluer les modalités d'organisation et de prise en charge financière des prestations de transport réalisées au bénéfice des territoires partenaires ;

CONSIDERANT que cette évolution vise notamment à éviter que le Syndicat VALOSEINE assure la facturation puis la refacturation des prestations réalisées au bénéfice des syndicats partenaires et à permettre, sous réserve de la définition d'un montage juridique approprié, une prise en charge directe des prestations par les syndicats concernés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de revoir le montage contractuel et les modalités de prise en charge financière prévues dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT que ces évolutions ne peuvent être intégrées dans le cadre de la procédure en cours sans remettre en cause les conditions dans lesquelles la concurrence a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors dans l'intérêt général du Syndicat de mettre fin à la procédure concernant le lot n°4 et de définir préalablement un nouveau cadre contractuel permettant de répondre aux objectifs poursuivis ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La procédure de passation du lot n°4 du marché de transport par car pour les visites pédagogiques est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Le lot n°4 fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle consultation après définition et sécurisation du cadre contractuel permettant de répondre aux modalités d'organisation et de prise en charge financière retenues pour les prestations réalisées au bénéfice des territoires partenaires.

ARTICLE 3 : Le candidat ayant remis une offre dans le cadre de la procédure sera informé de la présente décision conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27/08/2026
Transmis en Préfecture et affiché le 27/08/2026

Signé électroniquement par



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal